

Les petits trains de Noël

Trouvez l'intrus !

3^{ème} édition

DU 15 DÉCEMBRE 2025
AU 10 JANVIER 2026



Grand concours organisé par
l'Union des Commerçants Robinsonnais

www.plessis-robinson.com



UNION DES COMMERÇANTS
ROBINSONNAIS



« Les petits trains de Noël »

RÈGLEMENT DU GRAND CONCOURS ORGANISÉ PAR L'UNION **DES COMMERÇANTS ROBINSONNAIS**

3^{ÈME} ÉDITION

DU 15 DÉCEMBRE 2025 AU 10 JANVIER 2026

Article 1

L'Union des Commerçants Robinsonnais (UCR92) – 90, avenue Charles-de-Gaulle ; 92350 Le Plessis-Robinson – organise un grand concours du 15 décembre 2025 au 10 janvier 2026 dans le cadre de son opération « Les petits trains de Noël » en partenariat avec le *Club de modélisme ferroviaire du Plessis-Robinson*.

Article 2

Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans au 15 décembre 2025 à l'exception des organisateurs, des commerçants participant à l'opération et de leur famille respective. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, chaque personne devra trouver un objet « intrus » (un par commerce) présent dans chaque décor de « petits trains » qui sera exposé dans les vitrines des commerces participants du Plessis-Robinson. Les gagnants du concours seront désignés par tirage au sort.

Article 3

Les candidats pourront retirer gratuitement les bulletins de participation chez les commerçants robinsonnais participants ou sur le site internet de la Ville, puis le compléter. Le bulletin de participation comprend un emplacement d'identification du joueur (nom, prénom, téléphone, e-mail) et une liste donnant le nom de chaque commerce participant. Les participants devront indiquer l'objet intrus dans la case prévue à cet effet devant chaque nom de commerce participant. Il est obligatoire de trouver et indiquer chaque objet intrus de chaque vitrine. Une seule réponse par commerce sera acceptée.

Article 4

Pour être valable et pouvoir participer à la sélection, le bulletin de participation devra être complété dans son intégralité et comporter le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail (si disponible) du participant. Les bulletins comportant des mentions incomplètes ou illisibles ou rayées ne pourront être retenus comme participants ou gagnants. Ces renseignements permettront de prévenir le lauréat du concours en cas de gain et de lui faire parvenir son lot. Le bulletin de chaque candidat devra être déposé chez l'un des commerçants du Plessis-Robinson participant à l'opération et repérables à l'affiche « Les petits trains de Noël », avant le 11 janvier 2026. Un joueur ne peut déposer qu'un seul bulletin. Il ne peut y avoir qu'un gagnant par foyer (même nom, même adresse physique ou électronique)

Article 5

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 25 janvier 2026 et désignera les gagnants du concours. Les gagnants seront ensuite avertis par e-mail ou par téléphone afin de leur communiquer le lieu et la date à partir de laquelle ils pourront venir retirer leur lot. L'UCR92 se réserve le droit de communiquer le nom de gagnant du jeu concours : publication de l'identité du gagnant, par exemple sur le site internet de l'UCR92 ou dans la page commerces du Petit Robinson, journal de la ville du Plessis-Robinson, sans que cela ne lui confère d'autres droits que le prix gagné.

Article 6

5 lots seront donc attribués aux gagnants par tirage au sort et la répartition des lots se fera par ordre de tirage comme indiqué ci-dessous. La durée de validité des bons d'achat sera indiquée sur le bon.

- Lot N°1 : un bon d'achat voyage d'une valeur de **1300 € (mille trois cents euros)** à utiliser uniquement dans l'agence Selectour « Egide Voyage » située 9, Grande Rue au Plessis-Robinson.

- Lot N°2 : un bon d'achat d'une valeur de **300 € (trois cents euros)** à utiliser uniquement dans l'institut «Guinot» situé au 5, Grande Rue au Plessis-Robinson.

- Lot N°3 : une paire de lunettes solaires d'une valeur de **150 € (cent cinquante euros)** à choisir chez l'opticien Krys situé 90, avenue Charles-de-Gaulle au Plessis-Robinson. À retirer avant le 1^{er} juillet 2026.

Article 7

Le simple fait de participer implique l'acceptation de ce règlement.

Article 8

L'UCR92 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification aucune.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'UCR92 dont les décisions seront sans recours.

Article 9

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 10 janvier 2026, à L'UCR – 90, avenue Charles-de-Gaulle ; 92350 Le Plessis-Robinson – (frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur remboursés sur simple demande écrite conjointe).

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à tous les contrôles qui leur paraîtront souhaitables pour vérifier l'identité ou le domicile des participants. Toutes indications fausses entraîneront l'exclusion immédiate des participants.

Article 11

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte, sauf en cas de détérioration dûment constatée à la réception du lot.

Article 12

Il ne sera pas répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités et le mécanisme du jeu, l'interprétation, l'application du règlement ou la liste des gagnants.

Article 13

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème pouvant intervenir pendant la durée du présent jeu. Elle ne saurait encourrir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou le modifier, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 14

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 15

Les renseignements qui auront été fournis dans le cadre de la participation au jeu seront traitées dans le respect du RGPD.

BULLETIN DE PARTICIPATION

« Les petits trains de Noël »
Trouvez l'objet intrus dans chaque décor !

Nom :

Prénom :

N° téléphone :

Adresse mail :

NOM DU COMMERCE	OBJET « INTRUS »
Fromagerie Ponpon : 18, Grand'Place	
Au temps des fleurs : 14, Grand'Place	
L'institut « Guinot » : 5, Grande Rue	
Le Pless2be : 10, place François-Spoerry	
Agence Orpi : 34, avenue Charles-de-Gaulle	
Opticien Krys : 90, avenue Charles-de-Gaulle	
Hripsime couture : 5, place du 8 mai 1945	
Selectour Égide Voyage : 9, Grande Rue	
Les Pâtisseries du chef : 14, Grande Rue	
La cueillette de Marie : 10, Grande Rue	
Restaurant Mannat : 11, Grande Rue	
Eloni Jordan Coiffure : 7, avenue Charles-de-Gaulle	

Bulletin à retourner chez l'un des commerçants du Plessis-Robinson participant à l'opération et repérables à l'affiche « Les petits trains de Noël », avant dimanche 11 janvier 2026. Un joueur ne peut déposer qu'un seul bulletin.